



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2025-06/12

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt cinq
le 2 juin à 19 heures**
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
présents : 21 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants : 26 Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2025
pour : 26 **PRESENTS :**
Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
contre : 0 DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND
Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN
abstention : 0 Christophe, AUDOIN-LUONG Marlène, TRAPANI Virginie, POZZI Monique,
GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

M. CORNU Jérôme donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à Mme PRATI Corinne.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE (ETE 2025)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil administratif (H/F) à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité, afin d'assurer le bon fonctionnement des services à la population au sein de l'Hôtel de Ville durant la période du 21 juillet au 22 août 2025 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil de bibliothèque (H/F) à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine, pour accroissement saisonnier d'activité, afin d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale durant la période du 1^{er} au 31 août 2025 ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'agents techniques polyvalents (H/F) à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine, pour accroissement saisonnier d'activité, afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025 ;

Considérant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'un emploi non permanent saisonnier ne peut excéder 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

- De créer un emploi non permanent d'agent d'accueil administratif (H/F) à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité, afin d'assurer le bon fonctionnement des services à la population au sein de l'hôtel de ville durant la période du 21 juillet au 22 août 2025.
- De créer un emploi non permanent d'agent d'accueil de bibliothèque (H/F) à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine, pour accroissement saisonnier d'activité, afin d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale durant la période du 1^{er} au 31 août 2025.
- De créer deux emplois non permanents d'agents techniques polyvalents (H/F) à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine, pour accroissement saisonnier d'activité, afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Article 2 :

De rémunérer ces agents selon les indices de rémunération afférents au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial, pour l'agent d'accueil administratif et pour l'agent d'accueil de bibliothèque, et du grade d'adjoint technique, pour les agents techniques polyvalents, auxquels s'ajoutent le supplément familial et l'indemnité de résidence.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025, Chapitre 012.

Article 4 :

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure de recrutement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

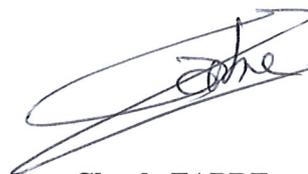
Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE